

## COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du  
conseil municipal

Séance du 29 octobre 2025



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	24
Nombre de votants	19

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

**Présents :** B. BAILLET, B. BEDOS, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN

**Pouvoirs :**

L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

V. BOCCASSINO donne pouvoir à B. BAILLET

B. TELLIER donne pouvoir à F. MARECHAL

**Absents :** F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, R. SAINTOT, S. VEIGALIER, C. VIGO

*Secrétaire de séance :* Mireille PEREDES

**Objet de la délibération : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Manduel – avis de la commune**

Madame Le Maire expose :

Par délibération en date du 30 septembre 2025, le Conseil Municipal de Manduel a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L153-17 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur ce projet.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-17 ;

**Vu** la délibération du 30 septembre 2025 du Conseil Municipal de la commune de Manduel arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, notifiée à la commune le 06 octobre 2025 ;

**Considérant** que la commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur ce document ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**Article 1** : DECIDE d'émettre un avis favorable au projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Manduel.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

Maire de REDESSAN



Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	